



MINISTÈRE
DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

NOUVEAUTÉ 2020

PLAISANCERS

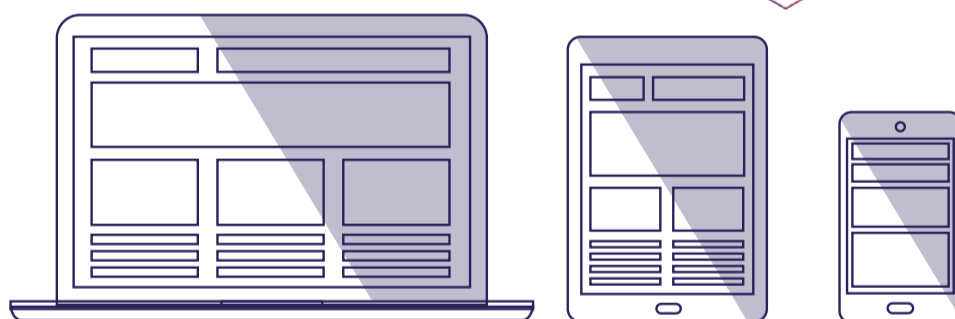
Vous avez un **bateau**
de **moins de 7 mètres**

vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres,
ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



GÉRER vos demandes,
RÉÉDITER la carte de
circulation



RÉALISER des déclarations
de cession, d'achat,
DÉCLARER le changement du
nom d'un navire,
MODIFIER vos informations
personnelles sur votre carte de
circulation (adresse, nom du
navire, etc.)



FAIRE IMMATRICULER
votre bateau de plaisance pour
une navigation en mer acheté
chez un vendeur professionnel
agréé



VENDRE, ACHETER
votre bateau de plaisance
entre particuliers

RETROUVEZ TOUTE
L'ACTUALITÉ DU
MINISTÈRE DE LA MER
SUR :
[www.linkedin.com
/company/mer-gouv/](http://www.linkedin.com/company/mer-gouv/)

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation
(enregistrement préalable aux douanes)

Ⓢ les véhicules nautiques à moteur
(scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une
puissance égale ou supérieure à 90 kW.

Ⓢ les navires de plus de 7 mètres.

Ⓢ les navires disposant d'un moteur d'une puissance
administrative supérieure ou égale à 22 CV fiscaux
(puissance d'environ 210/220 CV) même pour les
navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DÉMARCHES
PLAISANCE**